

**ORDONNANCE DE POLICE**  
**CONCOURS DE PÊCHE AUX ÉTANGS, LE 12.08.2018**

Le Collège communal,

- Vu l'organisation d'un concours de pêche le 12 août 2018 sur le site des Etangs;
- Attendu qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des piétons et des pêcheurs autour des Etangs;
- Attendu qu'il y a lieu de déroger au règlement communal sur la signalisation routière;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1. Le 12 août 2018 de 06 h.00 à 18 h.00,

- la route sera barrée et la circulation des véhicules interdite rue des Etangs du carrefour à la sortie du cimetière jusqu'à l'immeuble n° 1 (dans le sens des aiguilles d'une montre).  
Le stationnement de deux véhicules de l'organisation sera autorisé sur cette portion de voirie.
- La circulation rue des Etangs, de l'immeuble 1 au carrefour à la sortie du cimetière, sera réservée aux seuls riverains pour lesquels le sens unique sera levé et la circulation réglée par un feu tricolore.

Article 2. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Article 3. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police fédérale, et aux services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 30.07.2018.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

J. REMY-PAQUAY.



Le Bourgmestre

Th. DE BOURNONVILLE.